

AIDE A LA MOBILITE INDIVIDUELLE A L'ETRANGER POUR LES ELEVES/ETUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Le ministère de l'agriculture octroie des aides pour la mobilité internationale des élèves préparant :

- un CAP agricole
- un baccalauréat général
- un bac technologique
- un bac professionnel
- un brevet de technicien supérieur agricole

La durée du séjour doit se dérouler sur une période d'au moins 28 jours, pour un stage ou une période d'études.

L'aide est modulée en fonction du coût total de la mobilité et des éventuelles autres sources de financement.

La demande est à adresser au chef de l'établissement d'enseignement agricole.

<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2021-287>

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation :

78 rue de Varenne

Bureau des relations européennes et de la coopération internationale

75349 - Paris 07

<https://agriculture.gouv.fr/>